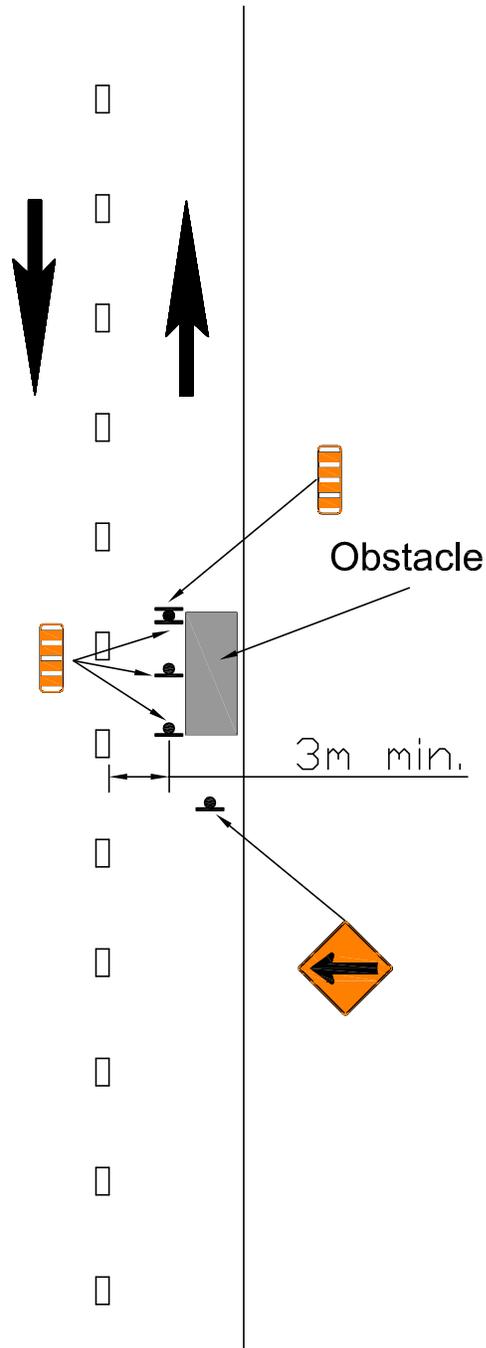


Note importante:

-L'obstacle peut être disposé sur la voie publique en autant que ce soit fait de manière à ne pas endommager le pavage et/ou le trottoir et/ou la bordure.

Tout dommage causé à la propriété de Ville de Laval sera réclamé au titulaire du permis d'obstruction de la voie publique.

La signalisation démontrée sur ce plan est exigée afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons.



SERVICE DE L'INGÉNIERIE
DIVISION
CIRCULATION ET TRANSPORT

PLAN D'OBSTRUCTION
SIGNALISATION REQUISE POUR
LA DISPOSITION D'UN OBSTACLE
SUR LA VOIE PUBLIQUE

EX-VILLE / SECTEUR:
PONT-VIAU

DESSINÉ PAR:
CAROLE LÉVESQUE

PROJET:
26837

PRÉPARÉ PAR:
CAROLE LÉVESQUE

RÉFÉRENCE:
AUTOCAD

APPROUVÉ PAR:

DATE:
21/04/2008

PLAN No.:

ÉCHELLE:
AUCUNE

08-OB/180